

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu de séance (affiché le 06/10/2020)

<u>PRESENTS</u>: Eric GRENET, Sebastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean Pierre AUJEAN, Claudine FAURE, Bernard de la ROQUE, Argimiro LOPEZ, Pascal DUC, Anne RABANY, Thibaut TASSOU, Jany LOPEZ, Arnaud SERRE, Claire MOSNIER, Andrée CHERON, Cyrielle QUATREVAUX, Cédric MARQUET, Amine Xavier CHAABANE, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX

<u>ABSENTS-EXCUSES</u>: Alisson MARESCAUX (pouvoir à Eric GRENET), Marie Hélène VERGNE (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY).

Date de convocation: 24/09/2020

Nombre de votants : 21

Nombre de voix : 23

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01/07/2020.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

- Délibérations :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Convention d'Adhésion au pôle ADS,
- Convention viabilité hivernale avec Clermont Auvergne Métropole,
- Astreinte communale viabilité hivernale,
- Mutualisation espaces verts sur voirie fiche sectorielle,
- Tarification Affiche période Covid
- Convention utilisation Halle aux sports STAPS,
- Financement bâtiment Mermoz,
- Délégués au SIEG secteur urbain Clermont Ferrand,
- Commission restauration scolaire,
- Nom impasse les terrasses de Pérignat II,
- -Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er juillet 2020 :

Le compte rendu de séance du 1^{er} juillet 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIBERATION 1: COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Eric GRENET présente le rapport suivant :



Eric GRENET présente le rapport suivant :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs pour l'évaluation des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. Elle est composée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires désignés par le directeur départemental des finances publiques au sein d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants établie par la Métropole sur proposition des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un commissaire candidat.

Eric GRENET informe l'assemblée que Jean Pierre AUJEAN était pressenti mais il laisse sa place à Michel BODEVEIX.

Michel BODEVEIX aimerait disposer de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Eric GRENET s'engage à lui transmettre.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650-A,

Abstention: Michel BODEVEIX

Aucun vote contre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la candidature de M. Michel BODEVEIX pour intégrer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 2: CONVENTION D'ADHESION AU POLE ADS

Sébastien DONADIEU expose le rapport suivant :

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2015 dans la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour l'exercice d'une compétence communale. La commune de Pérignat a adhéré à ce service dès l'année de sa mise en place.

La présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat pour l'année 2021 par l'adoption d'une nouvelle convention présentée en annexe.

Pour rappel, les missions entre la commune et le service ADS de la Métropole se répartissent de la façon suivante :

- -La commune assure l'accueil et l'information du public, l'enregistrement des demandes, la transmission des dossiers au pôle ADS et leur suivi administratif, à savoir la transmission au contrôle de légalité et la notification au pétitionnaire.
- -Elle reste compétente pour l'instruction des demandes d'autorisation ne créant pas de surface (ex : clôtures, modifications de l'aspect extérieur des façades...) et les certificats d'urbanisme informatifs.
- -La Métropole assure l'instruction des autres demandes (permis de construire, d'aménager...) par un examen technique et de conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Elle propose une décision argumentée au Maire qui est libre de la suivre ou pas.



L'adhésion au pôle ADS est facturée à l'acte traité dont le prix unitaire intègre un coefficient de temps et de complexité. A titre d'exemple, l'instruction d'un permis de construire d'une maison individuelle est facturée 315€.

Une estimation financière sera appelée en année n (sur la base du nombre d'actes n-1) et un ajustement au réel, en fonction du nombre d'actes constatés en N, sera appliquée en N+1.

Sébastien DONADIEU précise que le nombre de permis instruits par les ADS est variable d'une année sur l'autre : 41 en 2019, 27 en 2018 et 31 en 2017. L'instruction des documents d'urbanisme est un métier technique et complexe, ce qui justifie la mutualisation engagée avec Clermont Auvergne Métropole. La mairie finance entre 13 000€ et 15 000€ par an à la Métropole pour le fonctionnement du service des ADS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2, Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423 -15, Vu la convention annexée à la présente délibération,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés renouvelle l'adhésion de la commune de Pérignat au pôle ADS de la Métropole pour l'année 2021 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 3: CONVENTION VIABILITE HIVERNALE AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Le transfert de la compétence voirie à la Métropole implique également le transfert de l'organisation de la viabilité hivernale. La Métropole a fait le choix, pour mieux maîtriser le territoire et ses particularités, de conventionner avec les communes membres pour organiser le déneigement des routes.

La convention présentée en annexe a pour objet d'établir une coopération étroite entre les services de la Métropole et des communes membres pour assurer réactivité et efficacité en cas de déclenchement d'un épisode neigeux. Il s'agit d'un renouvellement de convention après un premier partenariat entre la Métropole et la commune de Pérignat pour les hivers 2018/2019 et 2019/2020.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Clermont Auvergne Métropole assure la coordination des moyens de déneigement sur l'ensemble du territoire,
- Les communes assurent le pilotage opérationnel des moyens et des équipes et déclenchent les opérations de déneigement,
- Des moyens humains et techniques sont mis à disposition de la Métropole, les moyens affectés par la commune sont remboursés par la Métropole.

Pour Pérignat, à noter que la commune s'engage à mettre à disposition un ETP et du matériel (tracteur + camion) lors du déclenchement des opérations de déneigement. Un régime d'astreinte sera établi pour les agents qui interviendront le week - end.

En parallèle, la Métropole s'engage à affecter à Pérignat un camion de déneigement et un chauffeur.



La convention s'appliquera à l'hiver 2020/2021. Elle est présentée en annexe à la présente délibération. Elle a été transmise au centre de gestion pour présentation au comité technique du 24 novembre 2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- -Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,
- -Vu l'arrêté préfectoral 16-02952 du 16/12/2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine,
- -Vu la convention de viabilité hivernale annexée à la présente délibération,
- -Sous couvert de l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- -valide les termes de la convention de mise à disposition de moyens établie avec la Métropole pour la gestion du déneigement pendant l'hiver 2020/2021,
- -autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020

DELIBERATION 4: ASTREINTE VIABILITE HIVERNALE

Jean Pierre AUJEAN présente le rapport suivant :

Par convention la commune s'est engagée à gérer les opérations de déneigement sur son territoire pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'hiver 2020/2021, il est nécessaire d'organiser les moyens humains municipaux mobilisables pour le déneigement et de créer une astreinte de week-end et de jours fériés.

Descriptif de l'astreinte mise en place :

Elle concerne deux agents des services techniques :

Agent titulaire : Adjoint technique territorial principal 1ère classe,
Agent suppléant : Adjoint technique territorial principal 2ème classe,

Un seul agent sera mobilisé à l'exception d'un épisode neigeux sévère qui pourrait nécessiter l'intervention de deux agents.

Organisation de l'astreinte :

Elle sera déclenchée par un élu communal en fin de semaine en fonction des prévisions météorologiques du week-end.

Elle sera mise en place selon deux possibilités :

- Formule week-end du vendredi soir au lundi matin.
- Soit uniquement le samedi ou le dimanche ou le jour férié en question.

Les plages horaires d'astreinte seront communiquées par l'autorité territoriale à l'agent en fonction des



besoins estimés.

L'agent aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Un téléphone portable sera mis à sa disposition.

- Réglementation et rémunération :

L'astreinte mise en place entre dans le champ **des astreintes d'exploitation**. La période d'astreinte sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit des forfaits week-end et journaliers pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Forfait week-end : 116.20€ Dimanche et jour férié : 46.55€

Samedi : 37.40€

La mise en place d'une astreinte sur déclenchement, sous un délai de moins de 15 jours, suppose la majoration des indemnités de 50 %.

En cas de déclenchement de l'intervention, l'agent sera rémunéré selon le régime de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) si son temps de travail hebdomadaire a été dépassé. Cette indemnité a été votée le 03/12/2014 dans le cadre de la délibération instituant le cadre général du régime indemnitaire des agents de la commune.

La présente délibération sera soumise au comité technique du 24 novembre 2020. L'astreinte couvrira la période 1er novembre 2020 au 30 avril 2021.

Eric GRENET rappelle au conseil municipal qu'aucune opération de viabilité hivernale n'a été déclenchée l'hiver dernier. Le choix de privilégier un traitement à la pouzzolane a été fait pour cette année.

Suite à la question de Sévérine BERAUD JOUSSOUY, Eric GRENET explique que les interventions de semaine n'entrent pas dans le champ de l'astreinte. Elles sont gérées en avançant le matin la journée de travail des agents.

Suite à l'intervention de Michel BODEVEIX, Sébastien DONADIEU indique qu'un balayage mécanique des rues est mis en place par la Métropole au printemps pour évacuer les résidus de pouzzolane. Eric GRENET informe les conseillers qu'un balayage est en cours de réalisation à Pérignat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- -Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- -Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- -Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- -Vu la délibération du 03/12/2014 instituant le cadre général du régime indemnitaire communal,
- -Sous couvert de l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

Aucune abstention, aucun vote contre.



Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la création d'une astreinte communale pour l'organisation de la viabilité hivernale 2020/2021 selon les modalités décrites dans le précédent rapport.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 5: MUTUALISATION ESPACES VERTS SUR VOIRIE – FICHE SECTORIELLE

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a validé le contenu d'une convention de mise à disposition de services avec la Métropole pour l'exercice de la compétence espaces verts sur voirie. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, 0.3 ETP des services techniques sont mis à disposition de la Métropole. Les agents concernés restent hiérarchiquement sous la responsabilité du Maire.

La convention prévoit que chaque année les parties délibèrent pour ajuster le détail des missions mutualisées et des fiches sectorielles qui synthétisent les éléments techniques et financiers liés à l'exercice de la mission.

Pour l'année 2020, en accord avec les services de la Métropole, il est proposé de ne pas modifier les termes de la fiche sectorielle qui a été établie en 2019 : 0,3 ETP sont de nouveau retenus.

Le montant du remboursement prévisionnel annuel de la Métropole est établi à 14 873€ en 2020 contre 14 722 € l'année précédente. Une augmentation de la masse salariale remboursée de 1,5 % a été appliquée.

La fiche sectorielle 2020 est présentée en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
- Vu la délibération 2016-55 du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 validant les statuts et les compétences de la Communauté urbaine,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu la convention de mise à disposition de service signée le 25/04/2017 entre la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève et la Communauté Urbaine,
- Vu la fiche sectorielle 2020 annexée à la délibération,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la fiche sectorielle 2020 de la convention de mise à disposition de service établie entre la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève et la Métropole pour la mission espaces verts sur voirie.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 6: TARIFICATION AFFICHE PERIODE COVID

Olivier NAUDAN présente le rapport suivant :



Afin de maintenir l'attractivité de l'Affiche dans un contexte de baisse des effectifs autorisés dans les ERP en période COVID, il est proposé au conseil municipal de valider une baisse de 15 % de tous les tarifs de la salle en appliquant la grille tarifaire suivante :

	and the state of t				
¶ TARIF-1¤	¶ 1/2-J¤	¶ 1J¤	¶ WE¤	Forfait Mariage¤	Il s'applique aux Habitants de Pèrignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pèrignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux
Grande-Salle-(434-m²)¤	325€¤	535.€¤	-850-€¤	-1-105 €¤	Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à
Petite-Salle-(134-m²)¤	170-€¤	290-€¤	-450-€¤	680-€¤	
Ensemble¤	435€¤	725.€¤	1-105-€¤	-1·275·€¤	
¶ TARIF-2¤	¶ 1/2·J¤	¶ 1J¤	¶ WE¤	Forfait Mariage¤	politiques ou aux candidats aux élections.¤
Grande-Salle-(434-m²)¤	460-€¤	765.€¤	1.190.€¤	1-360-€¤	
Petite-Salle-(134-m²)¤	255-€¤	425-€¤	680.€¤	935.€¤	
Ensemble¤	615€¤	1-020-€¤	1.700.€¤	2-040-€¤	
¶ Tarif-3¤	¶ 1/2·J¤	¶ 1.J¤	¶ 2·J·(-10%)¤	¶ 3-J-(-20%)¤	¶ ¶ Ils'applique aux-entreprises, aux comités d'entreprises, aux- associations étudiantes¤
Grande-Salle-(434-m²)¤	715€¤	-1-190-€¤	2·145€¤	2.855 €¤	
Petite-Salle-(134-m²)¤	360-€¤	595€¤	1.070 €¤	1-430-€¤	
Ensemble¤	765-€¤	-1·275€¤	2.295.€¤	3-060-€¤	

La nouvelle grille tarifaire est applicable à partir du 1^{er} octobre 2020. Elle sera en vigueur le temps du maintien de la limitation des effectifs accueillis dans les ERP selon les dispositions législatives ou sur décision du maire ou du préfet.

Les tarifs des options restent inchangés. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Olivier NAUDAN donne des exemples concrets de réductions accordées en fonction de la formule de location choisie.

Eric GRENET complète les propos d'Olivier NAUDAN en indiquant que cette délibération était prévue avant les dernières annonces de la préfecture, notamment sur l'interdiction des évènements festifs privés de plus de 30 personnes (mariages, baptêmes, fêtes étudiantes) dans les ERP. Cette mesure limite l'attractivité de la Grande Salle qui ne pourra être louée que dans un cadre professionnel ou associatif.

Suite à la question de Amine Xavier CHAABANE, Eric GRENET indique que le maintien ou non de l'organisation des apéros concerts sera abordé en question diverse.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Règlement Intérieur de l'Affiche adopté en séance du conseil municipal du 17/10/2019,

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-1096 du 28 août 2020 prescrivant les règles générales pour faire face à l'épidémie COVID 19,



Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la grille tarifaire de l'Affiche qui s'appliquera le temps de la limitation des effectifs accueillis dans la salle à partir du 1^{er} octobre 2020.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 7: CONVENTION HALLE AUX SPORTS MAIRIE / STAPS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a validé un premier partenariat avec l'UFR STAPS de Clermont Ferrand pour l'utilisation de la halle aux sports, le premier semestre 2020, dans le cadre de la préparation physique des étudiants.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année universitaire 2020-2021.

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération intègre les principales dispositions suivantes :

- Des créneaux de 4h, de 8h à 12h, les mercredis pour les semestres 1 et 2,
- Des créneaux de 4h, de 8h à 12h, les vendredis pour le semestre 2,
- Deux créneaux exceptionnels de 4h, de 8h à 12h, pour les 27 et 29 avril 2021,
- Toute demande d'utilisation complémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite au Maire,
- Une tarification de 20€ par heure d'utilisation de la halle,
- Une convention établie pour l'année universitaire 2020/2021 et reconductible pour l'année suivante en cas d'accord entre les parties.

Eric GRENET fait état du bon bilan de la première année de conventionnement avec l'UFR STAPS. Néanmoins la période de confinement a pénalisé les recettes de location qui se sont établies à 1080€.

Michel BODEVEIX regrette que la facturation au réel soit retenue. Une préfacturation au nombre de créneaux inscrits à la convention serait plus pertinent pour lui afin d'inciter l'UFR STAPS à bien utiliser toutes les plages réservées. Un créneau réservé mais non utilisé est pénalisant pour les Pérignatois.

Olivier NAUDAN répond que les associations pérignatoises ont été sondées et qu'elles n'ont pas manifesté de besoin pour les plages horaires retenues par l'UFR STAPS.

Pour Eric GRENET, l'UFR vient en bout de chaine, sur des horaires qui ne sont jamais réservés. La Mairie pourra revoir la convention si un besoin est identifié.

Jany LOPEZ souligne que la salle est identifiée des étudiants STAPS qui peuvent également être intéressés de revenir dans le cadre de stages au sein des associations sportives de la commune.

Claire MOSNIER demande quel est l'origine du tarif horaire de 20€?

Eric GRENET répond que ce tarif permet de prendre en charge les frais de structure de la Halle aux Sports.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),



Vu le projet de convention entre la Mairie de Pérignat et l'UFR STAPS annexée à la présente délibération,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la convention de mise à disposition de la halle aux sports avec l'UFR SPTAPS pour l'année 2020 / 2021 et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 8: FINANCEMENT BATIMENT MERMOZ

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La commune de Pérignat engage actuellement la rénovation et la mise en accessibilité de l'ancien bâtiment de la Poste, rebaptisé « Espace Mermoz ». Une première délibération datant du 19/12/2019 a acté les participations financières de l'Etat et du Département du Puy de Dôme au projet.

Après l'attribution des marchés de travaux, le coût global de l'opération est estimé à 218 156€ HT (travaux + maitrise d'œuvre + frais divers). Il sera intégralement imputé en section d'investissement du budget général de la commune.

Afin de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, il est nécessaire de repréciser la liste des cofinanceurs du projet :

- L'Etat avec une DETR acquise en 2018 sur le programme Mairie Poste pour 60 000€,
- L'Etat avec une DSIL acquise en 2018 sur le programme Mairie Poste pour 50 000€,
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2020 pour 26 459€,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes pour 40 000€,

Les coûts à la charge de la Mairie seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt, si besoin.

Michel BODEVEIX demande quelle était le coût prévisionnel de l'opération ?

Eric GRENET indique que la délibération du 19/12/2019, qui actait le lancement du projet, indiquait une estimation de 250 000€ HT. Il complète ses propos en soulignant que l'association Mandolia est très satisfaite de disposer de nouveaux locaux pour l'exercice de la musique. Sur le plan de l'acoustique, le voisinage est également rassuré.

Sébastien Donadieu se félicite que la livraison du bâtiment ait pu s'effectuer dans les temps malgré l'interruption du chantier au printemps.

Thibaut TASSOU demande l'intérêt de délibérer pour demander une subvention?

Eric GRENET répond que les partenaires exigent ce formalisme afin de notamment s'assurer du consentement du conseil municipal au projet.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1111-10,

Vu les Règlements d'attribution de la DETR, de la DSIL, du FIC départemental et des subventions régionales,

Aucune abstention, aucun vote contre.



Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le plan de financement de l'Espace Mermoz et autorise le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 9: DELEGUES COMMUNAUX AU SIEG

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de GAZ du Puy de Dôme est organisé en 14 secteurs, dont un dédié au périmètre de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de disposer d'une représentation au sein du secteur d'éclairage urbain de Clermont Ferrand, le conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Eric GRENET demande aux candidats de se faire connaitre.

Une seule candidature est constatée pour la majorité municipale :

Titulaire : Argimiro LOPEZSuppléante : Anne RABANY

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2121-33 et L2121-21, Considérant que la commune de Pérignat est adhérente au SIEG,

Vu les articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG, et notamment ses articles L 2121-33 et L2121-21,

Aucune abstention, aucun vote contre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève désigne Argimiro LOPEZ (titulaire) et Anne RABANY (suppléante) comme conseillers délégués auprès du secteur d'éclairage urbain de Clermont-Ferrand.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 10: COMITE CONSULTATIF RESTAURATION SCOLAIRE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ce dernier peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par délibération. Les comités sont présidés par un élu municipal et ils peuvent êtes composés de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou concernées par le sujet. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.



Il est proposé au conseil municipal de renouveler le comité consultatif « restauration scolaire » qui aura pour fonction d'étudier les questions en lien avec la cantine scolaire et d'évaluer la qualité du service offert aux enfants. Il se réunira en fonction des sujets à traiter et des actualités, généralement selon un rythme trimestriel.

La composition suivante est proposée au conseil municipal :

- Présidente : élu(e) délégué(e) aux affaires scolaires,
- Membres:
 - . Un conseiller municipal,
 - . Représentant local de l'entreprise prestataire pour la production de repas,
 - . Diététicien du prestataire de cuisine,
 - . Chef de cuisine du prestataire,
 - . Les directeurs d'écoles,
 - . Le directeur et/ou directeur adjoint du service périscolaire,
 - . Un représentant des parents d'élèves maternelle désigné par le maire,
 - . Un représentant des parents d'élèves élémentaire désigné par le maire,
 - . Un ou plusieurs élèves en cas de besoin invités par le maire,
 - . Toute personne qualifiée en cas de nécessité sur invitation du maire,

Eric GRENET informe le conseil que la prochaine réunion du comité devrait avoir lieu en novembre.

Cyrielle QUATREVAUX indique qu'elle est candidate pour représenter le conseil municipal au sein du comité consultatif.

Arnaud SERRE demande quels sont les sujets abordés au sein du comité?

Eric GRENET et Colette LAVERGNE répondent que les sujets sont variés : organisation du service de restauration, programmation des animations en lien avec les enseignants de la maternelle, menus, provenance des repas, gestion des déchets...

Nathalie DINI souhaite qu'un siège supplémentaire de conseiller municipal soit intégré au comité afin que son groupe soit représenté.

Pour Eric GRENET, cette demande a déjà été faite lors du dernier mandat. Il ne souhaite pas revenir sur la composition du comité restauration qui fonctionne bien aujourd'hui. Des comptes rendus de réunions sont établis et diffusés pour assurer la circulation de l'information.

Nathalie DINI regrette cette décision qui constitue un manque de transparence. Si tout se passe bien dans l'organisation du service de restauration scolaire, il n'y a pas de raison d'évincer son groupe. Elle précise, que par le passé, elle a porté l'initiative de la création de ce comité consultatif.

Pour Eric GRENET c'est faux, c'est Colette LAVERGNE qui a crée le comité. Les règles de fonctionnement sont établies, il n'y a pas de raison de les modifier ou de les adapter au bon vouloir d'une personne. Il rappelle qu'il s'agit simplement d'un comité consultatif et que les décisions concernant la restauration scolaire appartiennent au conseil municipal.

Le conseil municipal accepte un vote à main levée pour désigner le conseiller municipal membre du comité.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2143-2,
- -Vu l'article 10 du Règlement Intérieur du conseil municipal adopté en séance du 01/07/2020,

Création du comité :



Abstention: Michel BODEVAIX, Amine Xavier CHAABANE

Vote contre : Nathalie DINI qui précise qu'elle vote contre la composition du comité restauration et non

contre sa mise en place.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide la création du comité consultatif restauration scolaire pour le mandat 2020-2026, selon les modalités de fonctionnement décrites précédemment.

Désignation du conseiller municipal membre du comité consultatif :

Abstention: Arnaud SERRE

Cyrielle Quatrevaux: 19 voix

Nathalie Dini: 3 voix

Cyrielle Quatrevaux est désignée membre du comité consultatif restauration scolaire.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

DELIBERATION 11: ADRESSAGE IMPASSE DES VERGERS

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de retenir le nom « d'Impasse des vergers » pour l'impasse qui constituera la voie d'accès au lotissement les Terrasses de Pérignat II.

La numération suivante a été retenue :

- -1 à 7 pour les lots de 7 à 1 (sens des aiguilles d'une montre),
- de 8 à 11 pour le lot 8 divisible en 4 parcelles.

Vue cadastrale du lotissement :



Bernard de la ROQUE demande si des vergers existent à proximité du lotissement ?

Sébastien DONADIEU affirme que des vergers sont proches du lotissement, notamment des cerisiers. Il précise que ce point a été évoqué en commission urbanisme.



Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Urbanisme,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal retient à l'unanimité des suffrages exprimés le nom « d'Impasse des vergers » pour le lotissement « les Terrasses de Pérignat II » et valide la numérotation d'adressage présentée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 02/10/2020.

QUESTIONS DIVERSES:

Parcours de santé Sounely :

Michel BODEVEIX interroge l'équipe municipale sur l'avenir du parcours de santé de Sounely et sur l'état de la servitude de passage qui longe les terrains du maraichage bio ? Cette servitude n'est actuellement pas praticable. Eric GRENET informe le conseil qu'un groupe de travail sur les chemins communaux va aborder cette question. Michel BODEVEIX alerte sur les difficultés rencontrées par les marcheurs pour se déplacer dans cette zone. Il constate des empiètements réguliers sur des parcelles privées. Il souhaiterait disposer de l'acte de vente des parcelles du maraichage, afin de notamment prendre connaissance des écrits qui concernent la servitude de passage. Pour Eric GRENET, l'acte de vente n'apporte pas de précision particulière sur la servitude, notamment sur la question de son entretien.

Stationnement/circulation rue de la Saulée :

Eric GRENET constate que l'urbanisation récente du quartier a un impact sur la fréquentation de la rue de la Saulée. Cette problématique existe à divers endroits de la commune. Il cite, à titre d'illustration, la rue des Charrots, les chemins des Horts et de la Saulée...Il souhaite une réflexion globale afin de concilier urbanisation, circulation automobile et des piétons. Un travail de proximité avec les riverains sera engagé. La commune s'octroie la possibilité de recruter un cabinet d'études afin d'affiner aux mieux les analyses de terrain qui seront faites et de proposer des solutions appropriées (sens de circulation, stationnement).

Manifestations communales / COVID 19:

Suite à l'arrêté préfectoral du 25/09 interdisant dans les ERP les manifestations privées à caractère festif de plus de 30 personnes, Eric GRENET informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas maintenir l'organisation des apéros concerts. Il indique en complément que les manifestations associatives et professionnelles sont toujours autorisées, dans la limite de respecter strictement les règles de distanciation et d'hygiène prescrites pour le fonctionnement des ERP. Olivier NAUDAN fait part du bienfondé de cette décision. Pour lui les mairies doivent être exemplaires. Un cluster dans le cadre de l'organisation d'un apéro concert aurait des répercussions néfastes pour l'image des associations et des habitants de Pérignat.

Amine Xavier CHAABANE demande si des compensations sont prévues pour les associations pénalisées ? Pour Eric GRENET c'est une réflexion à engager, une attention particulière sera portée aux associations en difficulté.

Elus référents associations :

Comme prévu à la charte des associations, Oliver NAUDAN énumère les élus référents par association. Il remercie les élus pour leur disponibilité. Une première réunion avec les élus référents aura lieu semaine 41, le sujet des subventions sera notamment abordé.



Amine Xavier CHAABANE regrette que son groupe n'ait pas été associé à la démarche. Olivier NAUDAN fait remarquer que déjà beaucoup d'élus de la majorité étaient volontaires. Pour Eric GRENET, ce projet est celui du groupe majoritaire qui l'avait intégré à son programme dès la campagne électorale.

Calendrier:

Commission finances RH: le 14/10 à 20h,

Visite bâtiments communaux pendant les vacances scolaires de Toussaint.

La séance est clôturée à 21h45.